



Marlène SCHIAPPA  
Secrétariat d'État à l'Égalité  
entre les femmes et les hommes  
et de la Lutte contre les discriminations  
55, rue Saint-Dominique - 75700 Paris

Paris, le 10 avril 2020

Objet : *détresse des travailleurs du sexe et des personnes en situation de prostitution - covid19.*

Madame la Ministre,

Nous tenons à vous remercier pour votre courrier du 7 avril apportant des éléments de réponse à notre demande de soutien des travailleurs du sexe et des personnes en situation de prostitution dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Il est en effet absolument essentiel de répondre à leur détresse et nous sommes heureux de pouvoir échanger avec vous pour améliorer le soutien apporté par l'État. Ce nouveau courrier vise à formuler des demandes de précisions et des propositions concrètes comme vous nous invitez à le faire.

Concernant les solutions d'hébergement proposées pour faire face à la crise sanitaire, nous nous réjouissons de voir qu'elles sont aussi destinées à ce public, comme le prévoit la réglementation en vigueur. Il faut en effet rappeler que les travailleurs du sexe sont un public prioritaire en raison de leur précarité<sup>1</sup>. Pour autant, plusieurs associations font malheureusement état de la saturation des demandes dans certains territoires. Le Mouvement du Nid observe ainsi que dans de nombreux départements, à l'instar du Var ou du Haut-Rhin, le 115 n'est plus en mesure de répondre aux sollicitations. Dans les Alpes-Maritimes, l'association ALC constate que face à la hausse des demandes, les places d'hébergement sont fléchées prioritairement vers les familles avec enfants et les travailleurs du sexe se trouvent sans solution. Ainsi, il nous semble essentiel d'assurer le suivi des dispositifs mis en place. C'est pourquoi nous souhaiterions avoir connaissance des chiffres recensés sur tout le territoire pendant cette période de confinement, afin de mesurer les besoins et d'adapter les mesures le cas échéant.

Par ailleurs, nous sommes heureux de voir des logiques de solidarité s'organiser au niveau local. Celles-ci visent à répondre à une difficulté liée à des offres d'hébergements collectifs souvent inadaptées pour des publics vulnérables comme les personnes transidentitaires qui subissent des phénomènes de rejet et de stigmatisation. Certains particuliers proposent ainsi de mettre à disposition leur logement vide. Le tissu associatif s'organise aussi avec une distribution d'aides financières pour aider les femmes à payer leur loyer avec le Bus des femmes par exemple. L'enjeu pour ces personnes est de les aider à se maintenir dans leur domicile habituel, sous peine de les mettre en difficulté en cas de solutions de relogement non pérennes, qui pourraient prendre fin dès le début du déconfinement. Certaines délégations du Mouvement du Nid financent également des nuits d'hôtel pour des personnes en risque d'être à la rue. Et de nombreuses associations, à l'instar de l'association Cabiria à Lyon, Grisélidis à Toulouse ou Acceptess-T à Paris ont lancé des opérations de financement participatif par le biais de cagnottes en ligne en vue de financer les nuitées d'hôtel ainsi que les aides au paiement de loyers. Toutefois, ces initiatives ne sauraient s'inscrire dans la durée, faute de moyens.

Concernant le soutien financier, vous mentionnez les conventions pluriannuelles de soutien aux associations nationales. Pour obtenir un agrément et donc des subventions, les associations doivent en principe accepter d'accompagner les personnes vers la sortie de la prostitution. Or plusieurs d'entre elles se concentrent sur d'autres missions - nous pouvons citer notamment : Sidaction, AIDES, Acceptess-T ou encore le Planning Familial - et n'obtiennent donc pas de financement. Pour autant, de nombreuses associations de santé communautaire maintiennent leurs missions pendant la crise sanitaire, avec

---

<sup>1</sup> Article L345-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique.

notamment l'accueil au sein de leur local en vue de distribuer de la nourriture et des produits d'hygiène chaque semaine. Le dynamisme de l'entre-aide communautaire et associative permet également de nouer des partenariats avec les banques alimentaires ainsi que les Restos du Cœur. On fait aussi le constat d'une forte mobilisation du secteur philanthropique pour répondre à l'urgence : la Fondation Notre-Dame accorde ainsi des aides spécifiques aux associations qui accompagnent les personnes en situation de prostitution pour financer des aides à la vie quotidienne. Mais ces efforts ne peuvent évidemment s'inscrire dans la durée si des moyens supplémentaires ne sont pas rapidement alloués par les pouvoirs publics. À titre d'exemple, l'association Grisélidis consacre à ces missions chaque semaine un budget dix fois plus important qu'en temps normal. Par ailleurs, de nombreuses actions d'aide à la vie quotidienne dépendent de subventions ou de dotations exceptionnelles distribuées par Solidarité Sida dont les ressources futures sont amputées par l'annulation du festival Solidays.

Les travailleurs du sexe et les personnes en situation de prostitution ont besoin d'être soutenues aujourd'hui par les associations, indépendamment de leur souhait de sortir de la prostitution. Si les chiffres indiqués dans votre courrier concernant les parcours de sortie présentent une action positive menée ces dernières années - 228 personnes concernées en 2019 -, ce dispositif d'accompagnement n'est pas adapté pour faire face à la crise. D'abord parce que l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains estime que 50 000 personnes sont actuellement en situation de prostitution et qu'il faut pouvoir répondre à toutes celles qui demandent un soutien. Ensuite, parce que le parcours de sortie de la prostitution nécessite du temps et la constitution de dossiers dans le cadre de procédures administratives dont les délais sont évidemment inadapés à la situation d'urgence.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que les crédits dédiés à l'accompagnement social des prostituées au sein du programme budgétaire 137 que vous mentionnez ont participé massivement aux efforts de redressement des comptes publics. En 2017, 42% de ces crédits ont été annulés à la suite du décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017. De même, compte tenu de la sous-consommation chronique de l'enveloppe dédiée au financement de l'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) liée aux difficultés de mise en œuvre du parcours de sortie créé par la loi du 13 avril 2016, celle-ci a été amputée de moitié entre 2018 et 2020. À l'heure de l'épidémie de covid-19, nous ne pouvons demander aux personnes les plus fragiles et les plus exposées de contribuer davantage à l'effort national. C'est pourquoi, il apparaît essentiel que les travailleuses du sexe et les victimes de la traite des êtres humains puissent bénéficier de la solidarité nationale en re-ventilant une partie des crédits non consommés vers le financement d'un fonds d'urgence. Avec 228 personnes actuellement bénéficiaires de l'AFIS, nous estimons qu'il est possible de dégager 1 million d'euros, sans mettre en danger la mise en œuvre de nouveaux parcours de sortie au cours de l'année 2020.

L'urgence sanitaire exige ainsi une nuance aux conditions classiques de soutien aux associations ou la mise en place d'un fonds indépendant spécifique à la situation actuelle. Il s'agit bien ici de protéger la population : les travailleurs du sexe mais aussi le reste de la population du fait du risque de transmission du virus. Par ailleurs, pour tout soutien financier apporté aux associations, il serait utile de préciser son cadre : quelles associations pourront en bénéficier? Quelle répartition sur le territoire national, sous oublier l'Outre-mer? Au-delà du financement de l'hébergement, que restera-t-il pour l'accès aux produits de première nécessité?

Ce fonds permettrait de financer des mesures concrètes et nous vous en suggérons plusieurs ici.

D'abord en matière d'hébergement, lorsque le 115 fait face à une saturation des demandes, une enveloppe spéciale financerait des nuitées d'hôtel dédiée. Pour les femmes qui logent en hôtel à l'année, une aide financière pourrait aussi être envisagée pour financer des nuitées et prévenir d'éventuelles expulsions pendant le temps de l'épidémie, en lien avec les associations qui les accompagnent. Il



Marlène **SCHIAPPA**  
Secrétariat d'État à l'Égalité  
entre les femmes et les hommes  
et de la Lutte contre les discriminations  
55, rue Saint-Dominique - 75700 Paris

pourrait également être rappelé, en lien avec les préfetures, que les personnes en situation de prostitution font partie des publics prioritaires en matière d'hébergement d'urgence. Les groupes hôteliers pourraient être sensibilisés afin de mettre des chambres à disposition à titre gracieux. Pour celles qui le souhaitent, une orientation vers les violences faites aux femmes devrait être facilitée. Pour les femmes en situation de prostitution hébergées au sein de locations informelles, un soutien financier pourrait être attribué aux associations qui les accompagnent afin de mener des actions de médiation avec les bailleurs pour régulariser leur situation.

Ensuite, concernant l'accès aux produits de première nécessité, une enveloppe budgétaire financerait des chèques-services mis à disposition des associations accompagnant les personnes en situation de prostitution ou des aides financières pour l'achat des produits de base. Pour pallier la propagation du virus et prévenir les risques de contamination lors du déconfinement, ce fonds pourrait également financer des thermomètres ou du matériel de protection tels que des masques.

Pour finir, la gravité de la crise sanitaire que nous traversons et la violence avec laquelle elle s'abat sur les travailleurs du sexe et les personnes en situation de prostitution, nous amènent à tirer un enseignement. Si le fait de se livrer à la prostitution en France est légal, l'achat d'actes sexuels fait l'objet de sanctions pénales. Ces dispositions excluent, de fait, la possibilité pour les travailleurs du sexe exerçant sous le statut d'autoentrepreneurs de bénéficier de fonds de solidarité tels que celui mis en place au titre du covid-19 en raison du caractère informel de l'activité prostitutionnelle. Il ne nous appartient pas aujourd'hui de juger du bien-fondé du droit positif : c'est l'objet de la mission d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 lancée en avril 2019 dont le rapport qui devait être rendu avant la fin d'année dernière n'a pas encore été remis au Parlement. En revanche, il est clair que malgré la mobilisation exceptionnelle des acteurs associatifs en matière d'accompagnement vers des parcours de sortie de la prostitution, qu'il nous faut faire monter en puissance, ce dispositif ne peut être la seule réponse. Dans ce contexte, il serait utile de lancer une mission, confiée à la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, en lien avec d'autres instances telles que la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT, pour redéfinir la stratégie de soutien à la lutte contre les violences faites à ces personnes pour y intégrer les actions d'accompagnement social des associations de santé communautaire, promouvoir des dispositifs de réinsertion complémentaires au parcours de sortie et élaborer un plan visant à lutter contre les discriminations des personnes en situation de prostitution dans l'accès au logement.

Sachant pouvoir compter sur votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre profonde considération.

Laurence Vanceunebrock